



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 122/2024

**OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, avec Monsieur LE GONIDEC Patrice du Samedi 29 Juin au soir au Dimanche 30 Juin matin pour 25 personnes**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n° 022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit de Monsieur LE GONIDEC Patrice,

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec Monsieur LE GONIDEC Patrice.

**Article 2 :** DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Samedi 29 Juin au soir au Dimanche 30 Juin matin pour 25 personnes.

L'hébergement s'effectuera en nuitée soit un montant total de 600.00 € (six cents euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 21 juin 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.